



ARRETE DU MAIRE N° 2025-133

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique conjointe pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Amancy

Le Maire de la Commune d'AMANCY,

Vu les articles L153-1 à L153-60 et R153-1 à R153-22 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L123-1 à L 123-18 et R123-1 à R123-24 du code l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017 approuvant le PLU de la commune d'Amancy,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2024 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune d'Amancy,

Vu l'arrêté du Maire d'Amancy n° 2024-98 du 3 juillet 2024 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n°2024-ARA-AC-3507 du 30 août 2024 indiquant que le projet de modification n°1 PLU de la commune d'Amancy est soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Amancy n° 2024-44 du 23 septembre 2024 prenant en compte l'avis de la MRAE et décidant la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Amancy n° 2025-16 du 28 avril 2025 fixant les modalités de la concertation préalable à la modification n° 1 du PLU de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Amancy n° 2025-32 du 28 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation préalable à la modification n°1 du PLU,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n°2025-ARA-AUPP-1738 du 28 octobre 2025,

Vu la décision n° E25000247/38 du 15 octobre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Vincent BIAYS en qualité de Commissaire-enquêteur et Madame Audrey KALZCYNski en tant que commissaire-enquêtrice suppléante ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique, conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n °1 du PLU de la commune d'AMANCY.

La présente modification du PLU a pour objet de permettre d'encadrer l'urbanisation de la zone d'urbanisation future du Livron, identifiée dans le SCOT du Pays Rochois pour permettre l'implantation d'activités commerciales. Elle consiste à :

- Modifier le règlement graphique pour diminuer la surface de la zone 1AUy existante, inscrire une zone 2AU, et supprimer la servitude de gel de l'urbanisation instituée au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme.
- Inscrire une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la zone 1AUy,
- Reprendre certaines dispositions du règlement écrit visant à mieux encadrer la qualité urbaine, architecturale et paysagère du projet.
- Intégrer l'étude au titre de l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme au rapport de présentation du PLU.

Le projet de modification a été soumis à concertation préalable et évaluation environnementale. Le bilan de la concertation préalable, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de la commune en réponse aux remarques de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête soumis au public.

Article 2 – Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de 36 jours consécutifs, se déroulera :

Du vendredi 5 décembre 2025 à 9h00 au vendredi 9 janvier 2026 à 17h00

Article 3 – Désignation du Commissaire-enquêteur

Monsieur Vincent BIAYS a été désigné commissaire-enquêteur et Madame Audrey KALZCYNSKI a été désignée commissaire-enquêtrice suppléante par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le commissaire enquêteur siègera à la mairie d'Amancy.

Article 4 – Consultation du dossier et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à la disposition du public à :

Mairie d'Amancy, 2 route de la Chapelle 74800 AMANCY
aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit

Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Les pièces des dossiers d'enquête seront également accessibles :

- sous forme numérique sur le site internet de la mairie d'Amancy <http://www.amancy.fr>.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le projet de modification n°1 du PLU dans le registre d'enquête déposé en mairie. Les propositions et observations pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Amancy –

Monsieur le Commissaire enquêteur - 2 route de la Chapelle - 74800 AMANCY ou par courriel à l'adresse suivante : PLU@amancy.fr.

Pendant la durée de l'enquête, les observations déposées sur le registre d'enquête publique, adressées par voie postale ou par courriel seront consultables et communicables.

Article 5 – Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie d'Amancy, les jours et heures suivants :

- Vendredi 5 décembre 2025, de 9h30 à 12h30
- Mercredi 17 décembre 2025 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 9 janvier 2026 de 13h30 à 16h30

Article 6 – Clôture de l'enquête publique et décisions

A l'issue du délai d'enquête, le registre d'enquête sera remis au Commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine suivant la réception du registre, le Commissaire-enquêteur rencontrera le Maire ou son représentant pour lui communiquer la synthèse des observations, propositions et contre-propositions recueillies et l'invitera à produire ses observations éventuelles dans le délai de quinze jours.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur transmettra au Maire son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, avec copie à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation de la modification n°1 du PLU dans sa version définitive.

Article 7 – Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public à la mairie d'Amancy et sur le site internet de la mairie <http://www.amancy.fr>

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 8 – Mesures de publicité

Un avis au public d'ouverture d'enquête sera publié en caractère apparent quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Messenger

Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage situés à l'extérieur de la mairie et devant l'église, ainsi que sur les trois panneaux d'affichage situés à La Vernaz, au pont de Foron et aux ateliers communaux. Il sera également publié sur le site internet de la mairie <http://www.amancy.fr>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces mesures de publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 9 – Demandes d'information

Pendant la durée de l'enquête, les demandes d'information concernant les projets de PLU et de zonage d'assainissement des eaux pluviales peuvent être adressées à Monsieur le Maire - mairie, 2 route de la Chapelle, 74800 AMANCY, Tél. : 04.50.03.03.13, courriel : mairie@amancy.fr.

Article 10 – Exécution et notification

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- Monsieur le Commissaire-enquêteur et Madame la commissaire enquêtrice suppléante.

Fait à Amancy, le 5 novembre 2025



Le Maire,

Dominique DOLDO

Certifié exécutoire.

Télétransmis au contrôle de légalité le 6 novembre 2025

Publié sur le site internet de la commune le 6 novembre 2025

Le DGS, Christophe Pery.